

# PROFESSION DE FOI :



## COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIFIÉE

# AGENTS SUR CONTRAT 84-16, BERKANI ET D49

**NOTRE PRIORITÉ :** Défendre et promouvoir les droits des personnels civils des Armées.

**NOTRE ADN :** L'autonomie qui laisse aux syndicats territoriaux le pouvoir de décision dans le syndicat.

**NOTRE MÉTHODE :** Informer, accompagner les personnels dans toutes les situations de la vie professionnelle.

**NOTRE EXIGENCE :** Porter des propositions argumentées et motivées pour améliorer la situation de travail de tout personnel des Armées.

**NOTRE LIGNE :** Proposer et agir sur tous les sujets : défense des statuts de la Fonction publique, carrière et parcours professionnels, santé au travail, risques psychosociaux, conditions et temps de travail...

**VOTEZ  
UNSA DÉFENSE !**  
L'UNSA Défense, faites la différence !



## LES ATTRIBUTIONS DE LA CCPU :

- La Commission Consultative Paritaire Unifiée pour les agents contractuels relevant de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, du décret du 03 octobre 1949 et du décret du 18 septembre 2008, c'est-à-dire pour les contractuels dit 84-16, Décret 49 et Berkani, a beaucoup évolué à la mise en application de la Loi de la Transformation de la Fonction Publique (LTFP).
- Elle se réunit au minimum 3 fois dans l'année. Les élus sont consultés sur les licenciements, les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ainsi que les différents litiges individuels à la demande de l'agent, comme les recours concernant le CREP.
- Elle n'émet plus d'avis concernant les RTS et les avancements. Les sujets concernant les contractuels (bilan des effectifs, nouveautés de gestion, informations diverses) pourront être évoqués lors de ces commissions.

## BILAN 2018/2022

**Au-delà des multiples interventions de l'UNSA Défense auprès de l'administration afin d'améliorer les conditions des agents contractuels, nous pouvons nous féliciter d'avoir obtenu :**

- L'attribution d'une prime de 100€ ou 200€ liée aux responsabilités dans le domaine de la navigabilité pour au moins 3000 agents tous statuts confondus, contractuels compris.
- La création d'un régime d'indemnisation des sujétions découlant des embarquements sur bâtiments de surface pour les personnels civils.
- La reconnaissance des postes dits « remarquables » des agents 84-16 qui a donné lieu à un rebasage des salaires en fonction de l'emploi occupé.

Et tous les ans, nous nous sommes mobilisés auprès de l'administration et auprès des employeurs afin de soutenir la promotion des agents contractuels avec des éléments factuels et une argumentation pertinente.





## L'UNSA Défense demande :

- Obtenir l'application de la subrogation en cas de maladie, comme elle se fait chez tout bon employeur.
- Améliorer les salaires des 84-16 afin de tendre vers les rémunérations des ICT-TCT.
- Faciliter les passages d'agents relevant de la loi 84-16 vers les agents sur contrat ICT (VÆ).
- Poursuivre la requalification des contrats 84-16 en catégorie A pour les agents en poste selon les responsabilités détenues mais non identifiées au moment de la rédaction du contrat initial.
- Augmenter le taux de promotion à 25 % des Décret de 1949 afin d'obtenir que ce taux produise de vrais effets dans un corps à faible population.
- Revaloriser les salaires en fonction des nouvelles prises de responsabilités et/ou de compétences (avenant au contrat).
- Attribution d'augmentations annuelles et non triennales (de 20 à 30 points minimum).





L'Union Nationale des Syndicats Autonomes de la Défense (UNSA Défense) s'appuie sur une conception du syndicalisme respectueuse de l'avis de tous et de chacun. Elle est d'autant plus attentive et proche des agents du ministère des Armées, que ses membres sont implantés sur le territoire national et à proximité de tous dans chacune des régions de France. Ses structures territoriales modernes ont un pouvoir décisionnel autonome, une grande liberté à laquelle l'UNSA est attachée. L'UNSA Défense pratique un dialogue social qui relève de la négociation et de la recherche du compromis, sans dogme ni esprit partisan. L'UNSA ne recherche pas le conflit par principe, mais ne le craint pas pour autant.

Les élus UNSA Défense remplissent leur mandat avec engagement et acharnement à toujours évoquer vos situations au quotidien, sans dogme, sans arrière-pensée. Cet engagement désintéressé reste la feuille de route de vos élus(es). Les 3 engagements de l'UNSA Défense vis-à-vis de vous :

- Mieux vous informer,
- Mieux vous représenter,
- Mieux vous défendre.

Vous êtes d'ailleurs régulièrement informés par des comptes rendus fidèles, des positions prises par l'UNSA Défense, lors de la CCPU.

### NOS CANDIDATS UNSA DÉFENSE :

Collège 1	Collège 2
1 - Graziella Penot - IRBA - ASC N1	1 - Bouchra Aliouete - POLE ECOLE MED - ASC N2/3
2 - Éric Brugière - AIA CF - ASC N1	2 - Edwige Vincent - 4 <sup>e</sup> RMAT - ASC N2/3
3 - Héléna Chaumette - SDM Paris 15 - ASC N1	3 - Mounia Bouti - GSBDD TOULON - ASC N2/3
4 - Leila Sauzeau - SIMMT - ASC N1	4 - Stéphanie Deschamps - 3 <sup>e</sup> RMAT - ASC N2/3
5 - Éric Pages - AIA CF - ASC N1	5 - Philippe Morin - ITE Angoulême - ASC N2/3
6 - Pascal Tournebise - AIA CF - ASC N1	6 - Isabelle Pezard - TERRE/SIMMT - ASC N2/3
7 - Raymond Desenclos - 1 <sup>er</sup> RCA - ASC N1	7 - Nicolas Skowron - GSBDD TOULON - ASC N2/3
8 - Virginie Bauchet - SIMMT - ASC N1	8 - Rémy Laurent - HIA STE ANNE TLN - ASC N2/3
9 - Patrick Virlogeux - AIA CF - ASC N1	9 - Christophe Minaret - ECOLE-2E RHC - ASC N2/3
10 - Sylvie Lelong - CMA09 TLN - ASC N1	10 - Patrice Coherier - ECOLE-2E RHC - ASC N2/3



01.42.22.37.02



federation@unsa-defense.org



portail-unsa.intradef.gouv.fr



www.unsa-defense.org



www.facebook.com/UNSADefense



Unsa defense diffusion



@UnsaDefense



**UNSA Défense 78 et 80 rue Vaneau - 75007 PARIS**